

Compagnie d'Embouteillage Coca-Cola Canada Limitée

Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants pour l'année civile 2025

Le présent rapport est préparé en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») et donne un aperçu des mesures, des actions et des activités entreprises par Compagnie d'Embouteillage Coca-Cola Canada Limitée (« **Embouteillage Coke Canada** », « nous », « notre » ou « nos ») pour évaluer, prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement. Le présent rapport s'applique à l'égard de l'exercice financier d'Embouteillage Coke Canada se terminant le 31 décembre 2025 et constitue le troisième rapport préparé par Embouteillage Coke Canada en vertu de la Loi.

A. À propos d'Embouteillage Coke Canada

Embouteillage Coke Canada est une entreprise familiale comptant approximativement 6 000 employés d'un océan à l'autre. Nous exerçons nos activités dans toutes les provinces par l'intermédiaire de plus de cinquante centres de vente et de distribution et de cinq usines de fabrication, afin de produire, vendre et distribuer les boissons les plus appréciées au Canada, notamment : Coca-Cola^{MD}, Coca-Cola^{MD} light, Coca-Cola^{MD} Zéro sucre, Sprite^{MD}, Fanta^{MD}, Barq's^{MD}, Fuze^{MD}, POWERADE^{MD}, BodyArmor^{MD}, Minute Maid^{MD}, DASANI^{MD}, Smartwater^{MD} et Vitaminwater^{MD} ; et les marques partenaires Canada Dry^{MD}, Monster Energy^{MD} et A&W^{MD}.

Embouteillage Coke Canada existe en vertu de la Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario. Notre siège social est situé à Toronto, en Ontario.

B. Notre engagement

Chez Embouteillage Coke Canada, les droits fondamentaux de la personne sont au cœur de tout ce que nous faisons. De l'embauche d'employés aux comportements que nous nous devons les uns aux autres, en passant par le consommateur qui déguste l'une de nos boissons rafraîchissantes, nous reconnaissons l'importance de nos obligations de respecter et de promouvoir les lois et les principes provinciaux, fédéraux et internationaux en matière de droits de la personne. À cette fin, nous avons mis en place des politiques en matière de droits de la personne, introduit une formation pour les employés et appliqué les principes de ces politiques dans l'ensemble de notre entreprise. À la suite de l'adoption de la Loi, nous avons encore amélioré nos pratiques liées à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, y compris de nouvelles politiques, de la formation et une surveillance accrue des fournisseurs.

Ce rapport décrit les activités et les politiques d'Embouteillage Coke Canada et énonce les mesures que nous prenons pour prévenir et réduire le risque de travail des enfants et

de travail forcé au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement. Tous les employés d'Embouteillage Coke Canada ont un rôle à jouer pour s'assurer que les droits de la personne sont respectés dans l'ensemble de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement, et sont encouragés et habilités à se joindre à nous dans cette aventure.

C. La nature mondiale du travail forcé et du travail des enfants

Embouteillage Coke Canada reconnaît que le risque de travail forcé et de travail des enfants existe tout au long des chaînes d'approvisionnement auxquelles nous participons. Le travail forcé et le travail des enfants sont des questions cruciales en matière de droits de l'homme dans le monde. L'Organisation internationale du travail (OIT) estime qu'au mois de septembre 2022 plus de 27 millions de personnes sont en situation de travail forcé dans le monde, dont beaucoup dans des industries susceptibles d'alimenter les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'OIT estime également qu'au mois de juin 2021, plus de 160 millions d'enfants travaillent dans le monde, dont près de la moitié sont soumis à des conditions dangereuses.

Le respect des droits de la personne est fondamental pour Embouteillage Coke Canada et nous nous engageons à veiller à ce que les personnes liées à notre chaîne d'approvisionnement soient traitées avec dignité et respect. Nos partenaires propriétaires de marques sont également engagés dans ce combat. Par exemple, certaines politiques de The Coca-Cola Company (« TCCC ») dont la [Politique en matière de droits de l'homme](#), les [Principes directeurs des fournisseurs](#) et les [Principes pour l'agriculture durable](#) de The Coca-Cola Company (« politiques de TCCC ») interdisent le recours à toutes les formes de travail forcé, y compris le travail des enfants, le travail en prison, la servitude pour dettes, le travail servile, le travail militaire, le travail forcé et toute forme de traite des êtres humains au sein de la chaîne d'approvisionnement de TCCC. En tant qu'embouteilleur autorisé de produits TCCC au Canada, Embouteillage Coke Canada adhère aux politiques de TCCC et s'attend à ce que ses fournisseurs essentiels s'y conforment.

La lutte d'Embouteillage Coke Canada contre le travail forcé et le travail des enfants est également alignée sur les priorités internationales des Nations Unies, y compris ses objectifs de développement durable qui, entre autres, favorisent le travail décent pour tous et appellent à la nécessité d'éradiquer le travail forcé et l'esclavage moderne. Embouteillage Coke Canada reconnaît que la collaboration est essentielle pour réaliser des progrès significatifs dans ce domaine et nous nous engageons à travailler avec le système Coca-Cola, nos partenaires propriétaires de marque, nos fournisseurs, nos clients, nos consommateurs et nos parties intéressées pour résoudre collectivement le problème du travail forcé et du travail des enfants.

D. Chaîne d'approvisionnement d'Embouteillage Coke Canada

Embouteillage Coke Canada exerce ses activités exclusivement au Canada. Cependant,



certaines ingrédients et matériaux que nous utilisons pour produire et emballer nos boissons sont achetés à l'extérieur du Canada. Nous achetons également certains produits finis auprès de nos propriétaires de marques. Nous accordons une importance extrême à la manière dont nos ingrédients et matériaux proviennent de nos ingrédients et matériaux, et nous nous engageons à nous approvisionner de manière durable en ingrédients et matériaux.

En tant qu'embouteilleur autorisé de Coca-Cola, Embouteillage Coke Canada participe à la chaîne d'approvisionnement mondiale de TCCC. Nous achetons des concentrés et des sirops auprès de nos partenaires propriétaires, qui sont notre ingrédient le plus important et notre principale catégorie de dépenses en matériaux. Ces concentrés et sirops sont combinés à de l'eau, des édulcorants et d'autres ingrédients dans nos cinq installations de production pour produire nos boissons. Les ingrédients et les matériaux utilisés pour produire et emballer nos produits, ainsi que notre équipement de production, proviennent principalement de fournisseurs de systèmes TCCC autorisés, ce qui crée des responsabilités conjointes avec TCCC pour s'assurer que nos principaux fournisseurs respectent nos valeurs en matière de droits de l'homme et celles de nos propriétaires de marques. D'autres fournisseurs, plus petits, sont directement achetés par nous.

Nos fournisseurs jouent un rôle clé en nous aidant à garantir le respect des droits de l'homme tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, il est extrêmement important que des précautions soient prises dans la sélection des fournisseurs afin que nos principaux fournisseurs partagent nos valeurs, y compris le respect des droits de l'homme. Les mesures que nous prenons pour nous assurer que nos fournisseurs partagent nos valeurs, ainsi que certaines des activités de conformité des fournisseurs de TCCC sont décrites plus en détail ci-dessous.

En 2025, Embouteillage Coke Canada s'est engagé auprès de plus de 2 500 fournisseurs directs, y compris des fournisseurs principalement basés au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Mexique. Parmi ces fournisseurs, 99 % sont basés au Canada ou aux États-Unis.

E. Les valeurs des droits de l'homme sont ancrées dans la chaîne d'approvisionnement de Coca-Cola

En tant qu'embouteilleur autorisé de Coca-Cola, Embouteillage Coke Canada fait appel à des fournisseurs du système Coca-Cola approuvés pour ses ingrédients et matériaux les plus critiques. Par conséquent, nous nous appuyons sur les supports et les systèmes de la chaîne d'approvisionnement de Coca-Cola pour sélectionner et effectuer la diligence raisonnable sur les fournisseurs essentiels. La diligence raisonnable du système Coca-Cola comprend les activités suivantes qui, entre autres, contribuent à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement mondiale du système Coca-Cola :

Audits des fournisseurs

TCCC fait effectuer des audits tiers sur place auprès des plus grands fournisseurs de systèmes (auxquels nous sommes également soumis en tant qu'embouteilleur de Coca-Cola) pour nous assurer qu'ils identifient, préviennent et atténuent les impacts sur les droits de l'homme, y compris le travail forcé et le travail des enfants. TCCC fait appel à des auditeurs accrédités par l'Association of Professional Social Compliance Auditors pour effectuer ces audits. TCCC rapporte qu'elle effectue plus de 2500 audits de ce type chaque année.

Engagement en faveur de l'agriculture durable

Dans le cadre de ses engagements en faveur des droits de l'homme, TCCC a adopté les [Principes pour l'agriculture durable](#) (« **PSA** »), qui comprennent des principes pour une agriculture durable basés sur des critères environnementaux, sociaux et économiques. Les PSA s'appliquent à tous les produits agricoles et matériaux d'emballage d'origine agricole de TCCC et intègrent les principes des droits de l'homme et du lieu de travail de TCCC, y compris, entre autres, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants.

Études ciblées

TCCC a réalisé des études spécifiques à chaque pays pour évaluer les risques liés aux droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement du système Coca-Cola.

Collaboration avec l'industrie

TCCC participe à des organisations industrielles, notamment le [Consumer Goods Forum](#), qui s'efforce de relever les défis mondiaux auxquels l'industrie est confrontée, y compris les défis en matière de droits de l'homme.

Principes directeurs des fournisseurs

TCCC exige que tous les fournisseurs de systèmes, y compris ses embouteilleurs autorisés, se conforment à ses [Principes directeurs des fournisseurs](#). TCCC a préparé des documents d'orientation à l'intention de ses partenaires du système et de ses fournisseurs pour les aider à respecter les [Principes directeurs des fournisseurs](#) et organise des formations pour s'assurer que ses fournisseurs comprennent et s'alignent sur ses principes.

Principes directeurs des Nations Unies

Les politiques et pratiques de TCCC en matière de droits de l'homme sont conformes aux [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#).



F. Les valeurs des droits de l'homme sont ancrées dans notre chaîne d'approvisionnement directe

En plus de la diligence raisonnable menée par le système Coca-Cola auprès des fournisseurs essentiels de Coca-Cola, Embouteillage Coke Canada prend de manière indépendante des mesures pour évaluer et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement, notamment :

Principes directeurs des fournisseurs

Nous adhérons aux [Principes directeurs des fournisseurs](#) de TCCC et exigeons contractuellement de nos principaux fournisseurs qu'ils fassent de même. Le non-respect des Principes directeurs des fournisseurs serait considéré comme une violation substantielle de nos contrats et pourrait entraîner la résiliation du contrat s'il n'est pas corrigé.

Logiciel de surveillance de la chaîne d'approvisionnement

En 2023, nous avons mis en œuvre FRDM, un logiciel de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement, pour améliorer notre diligence raisonnable à l'égard des nouveaux fournisseurs et surveiller les fournisseurs existants. Cet outil est utilisé pour évaluer nos fournisseurs, y compris le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de notre base de fournisseurs. Nos équipes d'approvisionnement et juridiques ont toutes deux accès à cet outil de surveillance. FRDM continue d'être fermement intégré à notre processus d'approvisionnement. Il a été utilisé pour disqualifier certains nouveaux fournisseurs potentiels en fonction des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et il est régulièrement utilisé évaluer les fournisseurs existants afin de s'assurer de leur bonne réputation.

Engagement du propriétaire de la marque et du système Coca-Cola

Nous collaborons avec nos marques partenaires et le système Coca-Cola pour assurer l'alignement dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Pratiques d'embauche

Nous avons mis en œuvre des normes éthiques élevées en matière d'embauche et maintenons un système fiable pour vérifier l'admissibilité légale des travailleurs à travailler au Canada. Ces pratiques et procédures ont permis de s'assurer que tous nos employés sont légalement autorisés à travailler pour Embouteillage Coke Canada et que nous n'avons pas de travail forcé ou de travail des enfants directement au sein de notre entreprise.

Politique sur le travail forcé et le travail des enfants

En plus de notre politique interne en matière de droits de la personne, nous avons adopté une politique, spécifiquement en réponse à la Loi, qui réaffirme notre engagement dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, et décrit toutes les mesures que nous avons prises pour donner suite à cet engagement.

Formation des employés

Nous offrons une formation à certains employés qui travaillent dans les achats et la gestion des fournisseurs sur la Loi, notre politique sur le travail forcé et le travail des enfants, les mesures que nous et le système Coca-Cola prenons pour évaluer et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement, et comment signaler si du travail forcé ou du travail des enfants est identifié dans notre chaîne d'approvisionnement.

Aucune représailles pour le signalement

Nous reconnaissons qu'il est extrêmement important que les employés signalent tout travail forcé ou travail des enfants potentiel ou réel dans notre chaîne d'approvisionnement, sans crainte de représailles. Notre politique relative à la Loi est claire : les employés doivent signaler le travail forcé et le travail des enfants à notre équipe juridique s'ils identifient du travail forcé ou du travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement, et que les employés qui font de tels rapports ne feront pas l'objet de représailles à cet égard.

G. Domaines de risque et mesures correctives

En tant que producteur de boissons qui participe aux chaînes d'approvisionnement agricoles et industrielles internationales, nous avons identifié des parties de notre chaîne d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, y compris en ce qui concerne les matières premières et les produits utilisés dans nos produits. À ce jour, nous n'avons identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement, et aucune situation ne s'est présentée nécessitant la mise en œuvre de mesures correctives.

H. Quelle est la prochaine étape pour Embouteillage Coke Canada ?

Nous sommes fermement déterminés à veiller à ce que les droits de la personne soient respectés tout au long de notre chaîne d'approvisionnement, à respecter nos obligations en vertu de la Loi et à nous améliorer continuellement. À l'avenir, nous continuerons de travailler avec le système Coca-Cola, nos partenaires propriétaires de marques, nos fournisseurs et nos parties intéressées internes pour améliorer nos pratiques, politiques et procédures liées aux droits de la personne, y compris nos activités de conformité liées à la Loi.



I. Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration d'Embouteillage Coke Canada en vertu de l'alinéa 11(4)a) de la Loi le 28 avril 2026.

/s Steven Bloom

Nom : Steven Bloom

Titre : Directeur

J'ai le pouvoir de lier Compagnie d'Embouteillage Coca-Cola Canada Limitée

28 avril 2026